

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1264

présenté par
M. Millienne

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Au deuxième alinéa du II de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, remplacer les mots : « quinze jours » par les mots : « un mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'étendre de 15 jours l'information du public avant l'ouverture de la participation électronique du public pour les plans, programmes et projets afin de laisser à l'ensemble des parties prenantes le soin de constituer leur dossier.